

DÉFENSE NATIONALE—LA CONSOMMATION DE  
CARBURANT POUR LE TRANSPORT DES TROUPES  
CANADIENNES AU CAIRE

Question n° 3152—M. Dick:

1. Combien faudra-t-il de millions de gallons d'essence pour envoyer les troupes canadiennes par avion au Caire, et d'où proviendra cette essence?

2. Combien de millions de gallons faudra-t-il pour assurer l'approvisionnement de nos troupes au Caire, et d'où proviendra cette essence?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): 1. a) Le nombre de gallons de carburant d'aviation requis pour transporter le contingent canadien de la Force d'urgence des Nations Unies au Moyen-Orient a été d'environ 3,230,000. b) La provenance du carburant s'établit comme suit: Canada, environ 880,000 gallons; Forces canadiennes en Europe (Lahr, Allemagne), environ 1,220,000 gallons. Arrêts pour faire le plein aux aéroports suivants: Reykjavik, Islande; Prestwick, Écosse; Gatwick, Angleterre; Shannon, Irlande; Nicosie, Chypre; Le Caire, Égypte; Approximativement 1,130,000 gallons.

REMARQUE: Le nombre de gallons fournis par chacun des aéroports ci-dessus n'a pas encore été déterminé.

2. Il est présentement impossible de prévoir les besoins en carburant, car la durée de l'engagement des troupes canadiennes et la définition de leurs activités n'ont pas encore été déterminées.

L'ACCORD SPORT CANADA-KELLOGG DU CANADA LIMITÉE

Question n° 3170—Mme MacInnis (Vancouver Kingsway):

1. Quelles sont les conditions de l'accord conclu entre Sport Canada, du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, et la compagnie Kellogg du Canada Limitée?

2. Ces conditions prévoient-elles des dépenses d'argent par le gouvernement et la compagnie Kellogg du Canada Limitée et, dans l'affirmative, de combien s'agit-il dans chaque cas?

3. Quelle est la durée de cet accord?

4. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social commandite-t-il d'autres produits commerciaux?

5. Quelles sont les sociétés en cause?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Les conditions de l'accord conclu entre le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et la compagnie Kellogg du Canada Limitée sont les suivantes: a) La société Kellogg fournira gratuitement et distribuera, à compter du 1<sup>er</sup> juin au 31 octobre 1973, une décalcomanie de Sport Canada dans chaque boîte de flocons de maïs de 12, 16 et 24 onces, vendue au Canada. b) Au moins 10 millions de décalcomanies seront distribuées de cette façon.

2. La Couronne a versé un montant de \$100,400 réparti entre Creative House Ltd. et Canada Decalomania pour le coût de six millions de décalcomanies. La société Kellogg assume les frais de toutes les décalcomanies supplémentaires. On évalue à plus de \$500,000 le montant des dépenses de cette société pour ce programme.

3. Voir 1a).

Questions au Feuilleton

4. Non. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social ne commandite pas de produits commerciaux.

5. a) Canadian Decalomania. b) Creative House Ltd. c) McClelland and Steward Ltd.

RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA—LES DÉCLARATIONS  
DE RÉMUNÉRATIONS

Question n° 3172—M. Macquarrie:

1. Depuis la création du Régime de pensions du Canada, combien a-t-on reçu annuellement de demandes de déclaration de gains pour le Régime de pensions du Canada?

2. Combien de litiges motivés par des différences entre les dossiers des cotisants et les registres du RPC ont eu lieu au cours de la même période?

3. Pour combien de ces litiges les fonctionnaires du RPC ont-ils refusé d'enquêter en raison de l'expiration du délai de quatre ans prévu pour rectifier ces déclarations?

4. Dans combien de cas a-t-on effectué des modifications dans le dossier des cotisants à la suite de procédures entamées par ces derniers?

5. Quel pourcentage de ces litiges concernaient les registres du Régime de pensions du Québec et ceux du Régime de pensions du Canada?

6. Depuis la création du Régime de pensions du Canada, quelles sommes a-t-on dépensées annuellement pour informer les Canadiens de l'existence de ce délai de quatre ans?

7. Quels crédits a-t-on prévus pour l'année financière 1973-1974 afin d'informer le public de cette politique?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Jusqu'en 1971 inclusivement, environ 6,000; 1972, 9,453; 1973 (1<sup>er</sup> janvier 1973 au 31 octobre 1973) 10,190.

2. Nous n'avons pas de statistiques à ce sujet. Lorsque surgit une telle différence, elle est réglée en faveur du cotisant, s'il peut fournir au Régime de pensions du Canada des preuves satisfaisantes de gains contributifs et de cotisations.

3. Nous ne gardons pas de dossiers à ce sujet. Nous n'avons toutefois jamais refusé d'étudier un cas lorsqu'on nous en faisait la demande en fournissant des documents appropriés indiquant qu'il pouvait y avoir une différence.

4. Nous n'avons pas de statistiques à ce sujet. Si toutefois des preuves satisfaisantes de gains contributifs et de cotisations valables sont présentées au Régime de pensions du Canada ou en évidence par l'étude d'un cas, les modifications qui s'imposent sont apportées au registre des gains.

5. On ne tient pas de statistiques à cet égard. S'il est établi que le requérant a versé des cotisations au Régime de rentes du Québec aussi, on prend les mesures nécessaires pour s'assurer que les changements qui s'imposent soient faits. Les deux régimes travaillant en étroite collaboration afin de résoudre des problèmes de ce genre.

6. Il est presque impossible de séparer le coût de l'information relative à ce délai de quatre ans de celui des services d'information générale fournis par le Régime de pensions du Canada.

7. On n'a pas alloué une somme déterminée à cet effet. Les services d'information générale continueront bien entendu d'être offerts: réseau complet de bureaux locaux et de district, distribution de brochures et de dépliants, éclaircissements donnés par le personnel, aux individus, aux groupes et aux employeurs sur tous les aspects de la loi régissant le Régime de pensions du Canada.